



Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	14
Votants	18

**OBJET :**

**MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE DU  
PLU N°2**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20241104-51\_2024-DE

Berser  
Levrault

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 04 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

**Présents** : Mmes AZZIZI, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

**Absents Représentés** :

Mme Laurie DUCHEINE donne pouvoir à M. Philippe MOREL

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine GARDO

Mme Marie-Christine LACROIX donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

**Absente excusée** : Mme Nadeige CASSAR

**Absents** : M. Bruno BERGHEAUD, M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON.

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Suite à la mise à disposition du public, aucune observation n'a été consignée dans le registre. Cette consultation s'est terminée le 09 octobre 2024.

Il est donc nécessaire de délibérer pour approuver la modification simplifiée du PLU n°2

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2014, modifié par délibération 26 février 2015 et le 16 novembre 2016, et modifié par procédure simplifiée le 01 décembre 2022

VU l'arrêté N°2024-09 du Maire de la commune de SAINT MARD qui a prescrit la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2024 fixant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée N°2 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,  
CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 09 octobre 2024,

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- o Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- o Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- o Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- o Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu :

- o aucune observation du public
- o un avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat
- o un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

TIRE - le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus : aucune modification n'est apportée au dossier de mise à disposition du public.

APPROUVE - la modification simplifiée N°2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

DIT - que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

DIT - que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal La Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20241104-52\_2024-DE

Berger  
Levrault

52/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 18

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 04 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

### OBJET :

**Présents :** Mmes AZZIZI, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

#### Absents Représentés :

Mme Laurie DUCHEINE donne pouvoir à M. Philippe MOREL

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine GARDO

Mme Marie-Christine LACROIX donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

**Absente excusée :** Mme Nadeige CASSAR

**Absents :** M. Bruno BERGHEAUD, M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON.

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-France LEFEVRE

La SAS ENVIRONNEMENT PROMOTION est propriétaire de la parcelle B2427, d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, sur laquelle est mis en place le regard d'assainissement desservant le lotissement Le Clos du Poney et les propriétés DESCAMPS et DETRY. Cette parcelle se situe dans le prolongement du chemin de la cressonnière. Il est à noter qu'il existe une servitude de passage des réseaux EP-EU au profit du lotissement Le Clos du Poney.

Elle sollicite donc la commune pour rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique et s'engage à prendre les frais de notaire à sa charge.

Marie-Cécile GIBERT propose la réalisation de places de parking. A voir au vu de la servitude de passage des réseaux EP-EU au profit du lotissement Le Clos du Poney

Vu la demande de rétrocession formulée par la SAS ENVIRONNEMENT PROMOTION,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE- la rétrocession de la voirie, parcelle B2427, pour l'euro symbolique

### RETROCESSION DE PARCELLE

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

**Le :**

**Publié ou Notifié**

**Le :**

**AUTORISE – Le Maire à signer l’acte notarié**

**PRECISE – que les frais notariés et d’enregistrement seront à la charge de la SAS ENVIRONNEMENT PROMOTION**

**PRECISE – que l’acte sera enregistré par l’étude AERONOT 2 rue Françoise Dolto 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire,**



**Daniel DOMETZ**



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 18

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-217704204-20241104-53\_2024-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 04 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

**Présents** : Mmes AZZIZI, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

**Absents Représentés** :

Mme Laurie DUCHEINE donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à

Mme Marie-France LEFEVRE

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à

Mme Marie-Christine GARDO

Mme Marie-Christine LACROIX donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

**Absente excusée** : Mme Nadeige CASSAR

**Absents** : M. Bruno BERGHEAUD, M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Félix NIKOU, M. Xavier YVON.

**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Le Maire rappelle que le Gymnase Armand Lanoux appartient au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard et les différents compteurs sont enregistrés au nom de la commune.

A cet effet, le Syndicat nous rembourse donc les consommations concernant le gymnase.

Pour l'année 2023, le montant à rembourser s'élève à 17.186,69 €

- Electricité : 15.371,73 €

- Eau : 1.814,96 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – Le Maire à encaisser ce remboursement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

### OBJET :

**REMBOURSEMENT  
FRAIS  
ELECTRICITE ET  
EAU GYMNASSE  
ARMAND LANOUX**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture**

Le :

**Publié ou Notifié**

Le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 14

Votants 18

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 4 novembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2024

### OBJET :

### CESSION PARCELLE YA62

**Présents** : Mmes AZZIZI, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET  
Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, MOREL

#### Absents Représentés :

Mme Laurie DUCHEINE donne pouvoir à M. Philippe MOREL  
Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-France LEFEVRE  
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine GARDO  
Mme Marie-Christine LACROIX donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Absente excusée : Mme Nadeige CASSAR

**Absents** : M. Bruno BERGHEAUD, M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Jean-Pierre LE GALLOU, M. Félix NIKOU, Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

### Annule et remplace la délibération n°36/2024 du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Dans le cadre de l'arrêté de mise en demeure n°2023/DDT/SEPR-123 pour la mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Mard, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaite reconstruire la station d'épuration de la commune

Afin de réaliser cette STEP, la CARPF souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle YA62 à l'euro symbolique

Vu l'avis des domaines en date du 25 octobre 2024

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à céder la parcelle YA62 à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à l'euro symbolique

AUTORISE - Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle YA62, sise Le Mont Doux, pour une contenance de 12.005 m<sup>2</sup>

**Certifié exécutoire**

**Reçu en  
Sous-préfecture  
Le :**

**Publié ou Notifié  
Le :**

PRECISE – que les frais notariés et d’enregistrement  
Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France

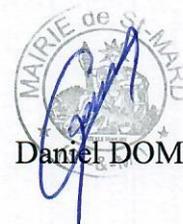
Publié le 13/11/2024  
Berger  
Levrault

PRECISE – que l’acte sera enregistré par l’étude AERONOT à Dammartin-  
en-Goële

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la  
communauté d’agglomération Roissy Pays de France

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les  
membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ